



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



REGLEMENT DES ENSEIGNEMENTS, DES ETUDES ET DES EXAMENS (R3E) SPECIFIQUE DU MASTER MENTION EAU PARCOURS CONTAMINANTS EAU SANTE

Composante : Pharmacie - Année 2024/ 2025

Ce R3E spécifique est associé au R3E de l'Université de Montpellier voté en CVU en date du 5 mars 2024 .

ASSIDUITE

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

Une absence justifiée à un contrôle continu entraîne soit une neutralisation du contrôle si leur nombre le permet, soit une épreuve de substitution. Une absence justifiée à un contrôle terminal entraîne une note à 0. Toutes absences injustifiées (CC ou CT) entraînent une note à 0.

MASTER 1

STAGE DE FIN DE M1

Un stage d'une durée de 8 semaines minimum (308 heures) s'effectue à temps complet et de manière continue en France ou à l'étranger.

Le stage pourra être remplacé par un projet bibliographique ou projet tutoré dans le cas où aucun terrain de stage n'aura été trouvé.

Un stage plus court sera exceptionnellement possible (6 semaines) sous réserve de validation des responsables pédagogiques.

Mi Juin, l'étudiant devra déposer au Secrétariat un rapport de stage.

La validation du stage est prononcée au vu :

- de la grille d'appréciation dûment complétée par le responsable du stage en entreprise
- de l'examen du rapport de stage.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

SESSION 2

En cas d'échec à la 1ère session (semestre inférieur à 10/20 ou note éliminatoire inférieure à 5/20 obtenue dans une Unité d'Enseignement), les étudiants pourront repasser **les épreuves ouvertes en session 2 dans les unités d'enseignement (UE) non validées** (note de l'UE inférieure à 10/20) dans l'objectif de valider le semestre (moyenne semestriel > 10/20 et aucune note < 5/20).

ADMISSION

Sont déclarés admis au M1, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au semestre S1 et au semestre S2 :

- Toutes les unités d'enseignement (UE) d'un semestre se compensent entre elles si la moyenne générale est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 5/20 (note éliminatoire).
- Les semestres S1 et S2 ne se compensent pas entre eux.
- Sont admis au stage, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Il n'est pas attribué de mention au M1

MASTER 2

STAGE DE FIN DE M2

Un **stage obligatoire** d'une durée de 5 mois minimum (770 heures) s'effectue à temps complet et de manière continue en France ou à l'étranger. Exceptionnellement un stage de 4 mois pourra être accepté après validation des responsables pédagogiques.

Début Juin (filière recherche) ou début Juillet (filière professionnelle), l'étudiant devra déposer au Secrétariat un rapport de stage.

La validation du stage est prononcée au vu :

- de la grille d'appréciation dûment complétée par le responsable du stage en entreprise
- de l'examen du rapport de stage
- de l'oral de présentation du stage

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

SESSION 2

En cas d'échec à la 1ère session (semestre inférieur à 10/20 ou note éliminatoire inférieure à 5/20 obtenue dans une Unité d'Enseignement), les étudiants pourront repasser **les épreuves ouvertes en session 2 dans les unités d'enseignement (UE) non validées** (note de l'UE inférieure à 10/20) dans l'objectif de valider le semestre (moyenne semestriel $> 10/20$ et aucune note $< 5/20$).

ADMISSION

Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au semestre S3 et au semestre S4 :

- Toutes les unités d'enseignement (UE) d'un semestre se compensent entre elles si la moyenne générale est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 5/20 (note éliminatoire).
- Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.
- Sont admis au stage, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Il n'est pas attribué de mention au M2